

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 4 Janvier 1952 autorisant le remboursement à M. Lazidis, entrepreneur, adjudicataire des travaux de réfection du Khor Bourhane, du cautionnement définitif de cinq cent mille francs (500.000 fr.) réalisé suivant récépissé du Trésor n° 338

n° 4

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 janvier 1952

Numéro JO
n° 2 du 01/02/1952

Date du numéro
1 février 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la demande de M. Lazidis, entrepreneur à Djibouti

Vu l'article 6 de l'arrêté ministériel en date du 16 octobre 1946

Sur la proposition du Directeur du Service des Travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est autorisé le remboursement de M. Lazidis, entrepreneur, adjudicataire des travaux de réfection du Khor Bourhane, du cautionnement définitif de cinq cent mille francs (500.000 fr.) réalisé suivant récépissé du Trésor n° 338 du 18 octobre 1951. Art. 2.—Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.